



### E-News Helpdesk Chauffage PEB

**Dans cette édition de novembre 2013, découvrez les sujets suivants:**

- Précisions relatives à la réalisation du contrôle périodique et de la réception
- Le contrôle qualité
- Le guide "Un chauffage performant ?"
- Faut-il placer des vannes thermostatiques sur tous les émetteurs de chaleur ?
- Plus de 150 professionnels à la soirée d'information du Helpdesk Chauffage PEB
- L'étiquetage énergétique (Energy-labelling) et écoconception (Ecodesign) des dispositifs de chauffage central et des appareils de production d'eau chaude sanitaire

#### **Précisions relatives à la réalisation du contrôle périodique et de la réception**

Une attestation de contrôle périodique ou de réception doit être le reflet de la réalité au moment où le professionnel agréé réalise ce contrôle périodique ou cette réception; si une exigence n'est pas respectée, la chaudière ou le système de chauffage doit être déclaré non conforme, même si le RIT affirme que les travaux de mise en conformité seront réalisés ou qu'il s'agit seulement par exemple d'1 ou 2 mètres de tuyauterie qui ne sont pas calorifugés.

Le contrôle périodique ou la réception qui est réalisé pour attester de la mise en conformité d'une chaudière ou d'un système de chauffage :

- doit être réalisé sur site et non sur base de photos ou de factures;
- doit être complet : toutes les exigences doivent être vérifiées et non uniquement

celle(s) pour laquelle (lesquelles) le système était non-conforme. Cela est particulièrement vrai pour le test de combustion qui doit être réalisé une nouvelle fois même si la non-conformité portait sur le non-respect d'une autre exigence.

### **Le contrôle qualité**

La qualité du travail des professionnels agréés est déterminante dans la reconnaissance de ces acteurs par le grand public et dans l'efficacité de la réglementation chauffage PEB. Pour assurer cette qualité, en plus de la mise en œuvre de divers outils d'information (syllabus, formations, helpdesk, newsletters...), un contrôle particulier du travail de ces professionnels est indispensable.

Aujourd'hui, ce contrôle qui comprend un contrôle administratif et un ou plusieurs contrôles sur site en fonction des agréments en votre possession, revêt un caractère informatif. Néanmoins, vous êtes tenu de collaborer avec l'organisme en charge de cette mission.

A titre d'information, les problèmes récurrents constatés lors des premiers contrôles administratifs sont :

- l'absence de registre
- le non-envoi des attestations conformément aux dispositions prévues
- l'absence de preuve d'étalonnage des instruments de mesures

Si vous éprouvez des difficultés dans la mise en œuvre de ces dispositions administratives, n'hésitez pas à prendre contact avec [le Helpdesk Chauffage PEB](#).

### **Le guide "Un chauffage performant"**

La division Energie de Bruxelles Environnement a publié le guide "Un chauffage performant ?". Il aborde "Tout ce qu'il faut savoir pour réduire ses consommations de chauffage et être en règle avec la réglementation chauffage PEB". N'hésitez pas à diffuser cette brochure dans les contacts avec votre clientèle. Elle vous aidera à faire comprendre à votre client l'importance de faire appel à vos services de professionnel agréé par Bruxelles Environnement.

[Retrouvez ici le guide "Un chauffage performant ?" .](#)

### **Faut-il placer des vannes thermostatiques sur tous les émetteurs de chaleur ?**

Lorsqu'une nouvelle chaudière est installée, la réglementation chauffage PEB impose que les émetteurs de chaleurs soient équipés de vannes thermostatiques ou régulés en fonction de la température mesurée dans le local.

Il n'est donc pas obligatoire d'installer des vannes thermostatiques dans une pièce où serait placé un thermostat d'ambiance pilotant la chaudière.

## Plus de 150 professionnels à la soirée d'information du Helpdesk Chauffage PEB

La soirée d'information « La réglementation Chauffage PEB aujourd'hui et demain » organisée conjointement par Cedicol et l'ARGB, avec le soutien de la Région Bruxelles Capitale, a rassemblé ce 3 octobre plus de 150 professionnels du secteur. Cedicol et ARGB ne se sont pas contentés d'énoncer les dernières évolutions de la réglementation chauffage PEB introduites par l'arrêté modificatif du 19 janvier 2012 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013, ils ont aussi présenté la mise en œuvre de la réglementation dans la pratique. Des représentants du Helpdesk et de Bruxelles Environnement étaient également présents afin de répondre aux questions des professionnels actifs dans la région de Bruxelles et d'entendre leurs remarques. [Retrouvez ici la présentation](#) de la soirée sur le site du Helpdesk Chauffage PEB.

## L'étiquetage énergétique (Energy-labelling) et écoconception (Ecodesign) des dispositifs de chauffage central et des appareils de production d'eau chaude sanitaire

Le 6 septembre sont parus au journal officiel de l'Union européenne, les règlements décrivant les mesures pratiques qui imposent à partir du 26 septembre 2015, l'apposition d'un label d'information énergétique sur ces appareils de production d'eau de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire proposés à la vente, comme c'est déjà le cas pour les produits tels que lave-vaisselles, aspirateurs, congélateurs, etc. Ces règlements précisent également les prescriptions imposées aux fabricants en termes d'écoconception. Cette réglementation imposera de respecter des limites minimum d'efficacité énergétique et des limites maximum d'émissions. L'impact majeur de ces textes est qu'à partir du 26 septembre 2015, seules les chaudières à condensation pourront être mises sur le marché pour les énergies liquides et gazeuses. La seule exception étant les chaudières de type B1 -de chauffage seul limitée à une puissance thermique de 10 kW -combi limitée à une puissance de 30 kW. Ces exceptions sont destinées aux installations collectives où le placement de chaudières à condensation engendrerait des coûts de modifications de l'habitat exorbitants.

Avec le soutien de



Avec la participation de

